

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-375-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-375-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-375
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION 2023 POUR
LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 2021-358 AFIN D'Y INCLURE
LES TARIFS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-388 RÉGISSANT
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES
PESTICIDES ET DES ENGRAIS, AINSI QUE
LE TARIF POUR LE REMORQUAGE DE
VÉHICULE

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1

Le titre du présent règlement est modifié en retirant les mots « et remplaçant le règlement 2021-358 ».

Article 2

Le paragraphe f) du premier l'alinéa de l'article 7.2 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION est modifié en ajoutant le tarif du *Réservoir extérieur ou sous-terrain – construction, transformation, installation ou modification* :

1) Demande de permis de construction

- f) Construction ou équipement accessoire
(usage d'une catégorie autre que l'habitation) :
- Réservoir extérieur ou sous-terrain – **150,00**
construction, transformation, installation ou
modification :

Article 3

Le paragraphe g) du troisième alinéa intitulé Divers de l'article 7.2 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION est modifié et remplacé par :

- g) Certificat d'autorisation annuel : **800,00 \$**

Article 4

Le paragraphe h) du troisième alinéa intitulé Divers de l'article 7.2 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION est modifié et remplacé par :

- h) Certificat d'autorisation d'application de **32,00 \$**
pesticides :

Article 5

Le paragraphe d) du premier alinéa intitulé Divers de l'article 9 TRAVAUX PUBLICS est modifié en remplaçant « les frais de remorquage d'un véhicule sont facturés au coût réel » par « Les frais de remorquage d'un véhicule : **120,00 \$** ».

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière